

Procès-verbal d'assemblée générale du 21 février 2024

NOTAIRES COLOMBIERE

Société d'Exercice libéral à Responsabilité Limitée de Notaires

Au capital de 10.000,00 Euros

Siège Social : 112 route de Dijon, Résidence Les Camélias, 21600 LONGVIC

Société en cours de constitution

RCS de DIJON

L'assemblée générale a eu lieu **le 21 février 2024 à 14H00** à l'adresse du siège social sis à LONGVIC (21600) 112 route de Dijon, en présentiel ou par système de visio-conférence, sur convocation.

Associés

Les associés suivants ont participé à la réunion et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

- Tamara BAILLOT, titulaire de 50 parts sociales
- Guylaine VOINET, titulaire de 50 parts sociales

Total des parts présentés ou représentés : 100 parts

Aucun associé n'est absent.

Le quorum requis par les statuts est atteint.

En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale est présidée par Madame Guylaine VOINET, en sa qualité de Gérant de ladite société, conformément à l'article 16 des statuts.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant tel qu'il figure dans la lettre de convocation à la présente assemblée générale :

ORDRE DU JOUR

- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions joint à la convocation,
- Le rapport de la gérance.

Le président explique qu'il est demandé aux associés de décider du changement de la dénomination sociale, suite au refus de la Chambre des notaires, réunie lors de sa séance du 8 février 2024, d'agréer la dénomination de la SELARL « Notaires Colombière », pour des raisons de risque de confusion avec un autre office proche et du parc de la Colombière.

Après quelques échanges, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de procéder au changement de dénomination sociale.

La dénomination sociale adoptée est : 112 NOTAIRES ASSOCIES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'ensemble des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et par la suite de l'adoption de la première résolution, décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 . DENOMINATION

GU

VB

La dénomination sociale est : 112 NOTAIRES ASSOCIES..

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " société d'exercice libéral à responsabilité limitée " ou des initiales " S.E.L.A.R.L. ", et de l'énonciation du montant du capital social, de l'indication du siège social, de son numéro d'identification délivré conformément au décret numéro 97-947 du 16 mai 1997 relatif au numéro unique d'identification des entreprises, puis de la mention " RC " suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe du Tribunal de commerce où elle est immatriculée. La dénomination, le cas échéant, devra également être suivie de la mention d'inscription à la liste professionnelle ou au tableau de l'ordre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'ensemble des associés.

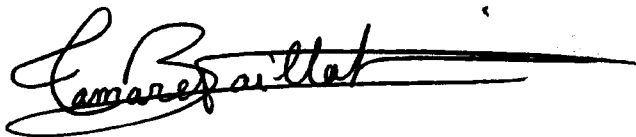
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs au gérant et à tout porteur d'un extrait ou d'une certifiée conforme des présentes, à l'effet de régulariser tous documents, diligenter toute publicité légale et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre et à la formalisation des présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'ensemble des associés.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 14h30.
De toutes les résolutions prises, il a été dressé le présent procès-verbal.**

Tamara BAILLOT



VOINET Guylaine



Guyline VOINET

De: Chambre Inter Assistance <assistance.ci.ca.dijon@notaires.fr>
Envoyé: jeudi 15 février 2024 14:07
À: 'Tamara BAILLOT'
Cc: 'Guyline VOINET'
Objet: DENOMINATION OFFICE

Mon Cher Confrère,

J'ai le regret de vous informer que la Chambre réunie lors de sa séance du 8 février dernier a décidé de ne pas agréer la dénomination de votre future SELARL « Notaires Colombière » pour des raisons de risque de confusion avec un autre office tout proche du vôtre et du parc de la Colombière.

Je vous prie de me croire,
Votre bien dévoué Confrère.

Me Didier LEVRAY
Président
2B Avenue de Marbotte - 21000 DIJON
Tel : 03 80 69 44 10



Chambre Interdépartementale des Notaires
de la Cour d'Appel de Dijon
Côte d'Or, Haute-Marne, Saône et Loire